

COFELUB
Société par actions simplifiée
au capital de 172 650 euros
Siège social : 16, place de la Paix, 49100 ANGERS
832 925 929 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A 18 heures,

Monsieur Benoît GUILBEAU,
demeurant 16, place de la Paix, 49100 ANGERS,

Associé unique et Président de la société COFELUB,

Après avoir exposé :

Qu'aux termes des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 prise ce jour à 18 heures 30, l'Associé unique a omis de statuer sur le sort du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant arrivés à expiration à l'issue desdites décisions.

A pris les décisions suivantes :

- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les mandats de Monsieur David ECHELARD, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Pascal FERRE, Commissaire aux Comptes suppléant étant arrivés à expiration et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois nouveaux seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes fixés par décret n°2024-152 du 28 février 2024 pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes, l'Associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

BG

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au cabinet TGS France Avocats sis 18, rue Bouché Thomas, TSA 31229 49012 ANGERS cedex 1, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Benoît GUILBEAU
Associé unique et Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.